

Annexe : Conditions particulières du règlement intérieur

1) ENTRETIEN DU LOGEMENT

En cas de défaut d'entretien, le résident recevra un avertissement écrit du directeur de la résidence universitaire. En cas de manquement, le dépôt de garantie pourra être utilisé et des sanctions appliquées.

2) LOCAUX COMMUNS

Les cuisines collectives sont accessibles de 6 heures à 23 heures.
Les résidents veilleront à laisser les locaux communs propres après utilisation.

3) COORDONNEES DES RESIDENCES

SECRETARIAT CENTRAL DES RESIDENCES AMIENS NORD/CENTRE

19 rue Tagault 80039 AMIENS

☎ tel 0322 712 485 📧 : res.amiens-centre.secretariat@crous-amiens.fr

SECRETARIAT CENTRAL DES RESIDENCES AMIENS SUD

Avenue Paul Claudel bâtiment D 80025 AMIENS CEDEX 1

☎ 0322 719 130 📧 res.amiens-sud.secretariat@crous-amiens.fr

SECRETARIAT CENTRAL DES RESIDENCES DE COMPIEGNE/CREIL/SAINT QUENTIN

6 bis rue Winston Churchill 60200 COMPIEGNE

☎ 0322 719 100 📧 : res.roberval.secretariat@crous-amiens.fr

SECRETARIAT DE LA RESIDENCE DE BEAUVAIS

42 rue Mathéas 60000 BEAUVAIS

☎ 0322 719 101 📧 res.beauvais@crous-amiens.fr

4) CHARTE INFORMATIQUE DU CROUS

A SIGNER UNIQUEMENT POUR LES ETUDIANTS AFFECTES DANS LES RESIDENCES HENSONS, JARDIN DES PLANTES A AMIENS OU A LA RESIDENCE DE CREIL.

Cette charte informatique concerne :

- L'accès à l'Internet dans les salles de travail informatique des résidences universitaires.
- La connexion à l'Internet par l'intermédiaire du réseau mis à disposition dans les résidences universitaires.

Elle doit être signée par chaque utilisateur qui s'engage au respect des règles déontologiques : usage sécurisé d'Internet, propriété intellectuelle (piratage, copies illégales), responsabilité et maintien des équipements en exploitation (stabilité des configurations).

LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE :

REGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité.
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau.
- de transformer, modifier ou détruire le matériel mis à sa disposition.
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

Ceci concerne les sites à caractère raciste, pornographiques, lançant des appels à la violence ou portant atteinte aux personnes ou aux biens.

Sont également concernés les sites proposant sous quelque forme que ce soit les mises à disposition illégales de musiques, films, jeux...

(La localisation du site (France, Union Européenne ou autres pays) n'est pas pris en compte dans cette interdiction)

- d'utiliser les ressources informatiques à des fins commerciales.

La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant pour but l'un de ces objectifs est strictement interdite.

UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE :

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public ainsi qu'à développer des programmes qui s'auto- dupliquent ou s'attachent à d'autres programme (virus informatiques).

DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS :

Les accès à internet sont gérés par le service informatique du CROUS d'Amiens-Picardie et par WIFIRST. Ils s'engagent à prendre toute disposition utile pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes.

Les utilisateurs des moyens et systèmes informatiques reconnaissent aux administrateurs la possibilité de recueillir les informations nécessaires au bon fonctionnement du système.

Les administrateurs doivent informer les utilisateurs des interruptions volontaires de service. Ils s'engagent à les minimiser et à choisir les dates les moins pénalisantes pour les utilisateurs lorsque cela est possible.

Les administrateurs peuvent surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur soupçonné de non-respect de ces règles d'usage.

Ils peuvent, avec ou sans préavis, prendre les dispositions nécessaires à l'encontre d'un utilisateur qui gênerait le bon fonctionnement des ressources informatiques.

Ils peuvent mettre fin aux sessions de travail restées trop longtemps inactives.

Ils peuvent suspendre ou supprimer l'accès au réseau si les règles de bon usage ne sont pas respectées.

Nom et prénom de l'utilisateur :

Résidence et numéro du logement :

Date :

Signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

5) MODELE DE DECLARATION DE DESISTEMENT

Pour les affectations pour une admission au 1er septembre :

En cas de désistement, cette avance est remboursable avant la date d'admission sur demande de l'intéressé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera exigible sauf, à titre exceptionnel et sous réserve d'une demande expresse du bénéficiaire, notamment liée à l'affectation tardive dans un établissement d'enseignement supérieur (PARCOURSUP), qui sera appréciée par la direction générale du Crous.

Pour les affectations après le 1er septembre : ¹

Cette avance est remboursable si l'étudiant se désiste dans un délai de 9 jours à compter de la date d'affectation.

DECLARATION DE DESISTEMENT

Je soussigné(e) NOM, PRENOM :

Adresse personnelle :

affecté(e) pour 2019/2020 à la RESIDENCE UNIVERSITAIRE :

déclare renoncer au bénéfice du logement qui m'a été attribué.

Date :

Signature

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom, ou, à défaut, une procuration datée et signée, au bénéfice du titulaire du relevé d'identité bancaire ou postal.

¹ Disposition en vigueur au CROUS d'Amiens-Picardie



6) MODELE DE PREAVIS DE DEPART

Le bénéficiaire s'engage à informer la résidence, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise de la déclaration à la résidence contre récépissé de dépôt, de sa date de départ un mois à l'avance.

En cas de non-respect du délai de préavis, le mois de préavis sera facturé à l'étudiant.

VOUS DEVEZ PRENDRE RDV POUR VOTRE ETAT DES LIEUX DE SORTIE SUR www.messervices.etudiant.gouv.fr /accéder aux autres services/prendre RDV avec le CROUS

PREAVIS DE DEPART

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

RESIDENCE :

n°logement :

Adresse personnelle :

Etablissement fréquenté :

Filière ou faculté, année d'études :

Motif de départ de la résidence (arrêt des études, stage, autre à préciser) :

Souhaite rendre mon logement à la date du :

Le

reçu en résidence le

Signature de l'étudiant

Signature du Directeur de la résidence

Date de début de préavis :.....

Date de fin de préavis :.....

NB : attention, l'allocation logement n'est pas versée pour tout départ avant le 31 du mois